

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD22

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 4

Rétablir ainsi cet article :

« Les articles 1^{er} et 3 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.